

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE POMPIGNAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 13 novembre 2019**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 21

DATE DE LA CONVOCATION : 31 octobre 2019

DATE D’AFFICHAGE : 31 octobre 2019

L’an deux mille dix-neuf et le treize du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 15

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme. Françoise IMMER - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID – M. Serge SAINT GIRONS - Mme Laetitia PONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - M. Abdeltif RBIB - M. David ROINÉ - - Mme Reine-Marie LOISELLE.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - Mme Christel LE DIVELEC - M. Vincent GIBELIN - Mme Catherine TEVELLE.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

Mme Nicole LAFITEAU-BOYER ayant donné pouvoir à Mme Françoise CAPGRAND,

Mme. Mireille FERREOL ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB,

Mme Cathy FLAMEN ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS,

Mme. Nathalie PAPET ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ.

ABSENTS : 2

M. Florent LODDO - M. Yves APPARAILLY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mmes. Françoise IMMER et Françoise DELISLE-BLANC

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2019.

1. Modification n°8 de l’autorisation de programme Extension de la station d’épuration ;
2. Reversement de l’excédent du Budget Annexe du Lotissement Zone mixte Habitation Artisanat ;
3. Décision Budgétaire Modificative n°1 du budget principal communal M14 ;
4. Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement M 49 ;
5. Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Parc Transport communal M14 ;
6. Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe Parc de Communal Logements M14 ;
7. Autorisation d’acquérir une partie des parcelles ZL 246-247 (emplacement réservé n° 5 du PLU – ceinture verte et régulation pluviale) ;
8. Attribution de deux mandats spéciaux pour la représentation de la Commune au Congrès des Maires ;
9. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public de l’Assainissement Collectif ;

La séance est ouverte à 19h05.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs. Mmes IMMER et DESLISLE BLANC sont désignées comme secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2019.

Le procès-verbal est approuvé sans observations.

OBJET DE LA DELIBERATION
Modification n°8 de l'autorisation de programme Extension de la station d'épuration
(01/13-11-2019)

Avant la fin de l'exercice 2019, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme Extension de la station d'épuration pour mettre à jour les inscriptions des dépenses et des recettes qui s'exécutent en 2019 concernant le Budget Annexe Assainissement M49.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme « Extension de la station d'épuration » comme suit :

Montant TTC : 3 220 442,93 €			
Crédit de paiement		Financement prévisionnel	
2014-Réalisé :	286 035,00	Emprunt Agricole	500 000,00
2015- Réalisé	100 190,10	Emprunt Caisse des dépôts	1 100 000,00
2016-Réalisé	1 828 368,98	Emprunt	50 000,00
2017- Réalisé	417 323,62	Avance remboursable Agence de l'eau	319 300,00
2018- Réalisé	23 634,00	Avance remboursable Agence de l'eau	68 570,00
2018 –RAR	304 891,23	Subvention Agence de l'eau	2 223,00
2019-Budgétisé	260 000,00	Subvention Conseil Général Gironde	78 390,00
		Subvention Conseil Général Gironde	322 500,00
		Subvention DETR	62 500,00
		Récupération TVA	536 740,49
		Autofinancement	180 219,44
	3 220 442,93		3 220 442,93

M. MASSE demande des compléments d'information sur les travaux au chemin de Cordes.

M. LE MAIRE lui répond que ces travaux n'entrent pas dans l'autorisation de programme relative à l'extension de la Station d'Épuration. Les ajustements concernant les dépenses occasionnées par les travaux d'extension du réseau sont contenus dans les prochaines délibérations.

M. GIBELIN souhaite avoir confirmation de la mise en service prochaine de la zone de rejet végétalisée. Elle devait normalement avoir lieu en juin 2019. Il considère que l'équipe en place est dans l'incapacité de mener ce projet dans les temps.

M. LE MAIRE rassure M. Gibelin sur l'imminence de la mise en eau de la « Zone Libellule ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal portant sur la création et les modifications de la présente Autorisation de Programme notamment la délibération du 8 avril 2019 ;

CONSIDERANT que les Communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement.

CONSIDERANT que le projet d'extension de la station d'épuration de Pompignac s'étend sur plusieurs années ;

CONSIDERANT qu'en fonction de l'avancée du projet les crédits de paiement peuvent être ajustés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : de MODIFIER comme indiqué l'autorisation de programme pour l'Extension de la Station d'Épuration.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 5 (pouvoir Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

Abstentions : /

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Reversement de l'excédent du Budget Annexe Zone mixte Habitation Artisanat Commerce (02/13-11-2019)

Monsieur le Maire expose le tableau du coût des aménagements et du montant issu des ventes des terrains de la Zone mixte, habitation, artisanat, commerce. Tous les terrains étant désormais vendus, et l'ensemble des travaux réalisés, il y a lieu de reverser au budget principal de la commune l'excédent constaté en fonctionnement.

M. ROINE demande à quoi correspond l'actif.

M. le MAIRE lui indique que ce sont des écritures demandées par le Trésorier. Cela relève de calculs de fin d'année.

M. MASSE souhaite obtenir un inventaire des biens de la Commune et détenir le montant de la dette concernant ce budget qui sera reporté sur le budget principal.

M. le MAIRE fait part de son souhait de clôturer ce budget en début d'année 2020. L'emprunt restant est d'environ 580 000€.

M. MASSE dit que la municipalité continue à endetter la Commune et que les Budgets annexes ne réduisent pas cette dette, qui ainsi augmente encore de presque 1 million d'euros concernant le budget principal. Les reversements ne servent qu'à compenser l'emprunt au budget principal. Ce n'est pour lui pas une opération florissante. Il n'y a pas de cohérence dans la politique menée.

M. LE MAIRE lui répond que le chiffre d'un million d'euros d'augmentation de la dette du budget principal est totalement erroné, qu'il n'existe nulle part. M. MASSE doit confondre avec l'ouverture des crédits prévus dans le vote du budget 2019, qui a permis de mettre en « emprunt d'équilibre » des sommes attendues sur la vente de biens et sur les subventions. Aucun emprunt n'a cependant été contracté. Par ailleurs, M. le MAIRE rappelle que l'équipe à laquelle appartenait M. MASSE jusqu'en 2008 laissée à la commune 2 millions d'euros de dettes et en dettes ajoutées tous les investissements indispensables qui n'ont jamais été réalisés en 13 ans de mandat, construction de l'école, du restaurant scolaire, des équipements sportifs, de la voie nouvelle, etc., soit des millions d'euros.

Et le fait que les ressources exceptionnelles créées par les budgets annexes permettent de rembourser des emprunts à court terme, contractés il y a quelques années pour construire la nouvelle école et le nouveau restaurant scolaire, est une très saine opération. A cela s'ajoute les constructions nouvelles réalisées sans recours à l'emprunt, comme le tennis couvert. M. le MAIRE rappelle que 1,5 million d'euros ont déjà été versés des budgets annexes au budget principal 2018. Il n'y a rien là qui permette de contester la cohérence de la politique menée par la municipalité.

VU le budget annexe 2019 Lotissement Zone Mixte Habitation Artisanat et Commerce ;

VU le budget principal 2019 ;

CONSIDERANT que les ventes de terrains inscrites dans le cadre du budget annexe créent un excédent.

CONSIDERANT que cet excédent peut être reporté au budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'APPROUVER le reversement et l'inscription des crédits comme suit :

Budget Annexe Lotissement Zone Mixte Habitation Artisanat Commerce (Année 2019)

6522 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : **315 242,49 €**

Budget Principal de la Commune (Année 2019)

7 551 : Excédent du budget annexe : **315 242,49 €**

VOTE :

Pour : 13

Contre : 5 (*pouvoir Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE*)

Abstentions : 1 (*M. ROINÉ*)

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION
Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal M14
(03/13-11-2019)

Cette décision budgétaire modificative n°1 du budget principal communal M14 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal communal M14 comme suit.

Fonctionnement

Dépenses

Chapitres 11 – Charges à caractères général **+ 50 000,00 €**

60612 : + 10 000 € (énergie, gaz – électricité : augmentation du prix de l'énergie entre 7 et 8%, utilisation des locaux plus importante, y compris pendant les vacances)

60628 : +5 000 € (Fournitures : terreau pour réalisation espace vert Lannegran et jardin pédagogique)

60631 : + 4 000 € (fournitures d'entretien : produits d'entretien ménage, lave-vaisselle, lave-linge, restaurant scolaire, tous les bâtiments, services techniques, matériels, techniques, lubrifiants...)

6135 : +4 000 € (locations véhicules espaces verts suite au vol du camion, nacelle)

615232 : +5 000 € (entretien et réparation des réseaux (reprise réseaux dojo, etc.))

61524 +15 000 € entretien bois et forêt : (campagne d'élagage très importante, suite tempête 2018...)

61551 entretien matériel roulant 5 000 € (contrôle technique véhicules et réparations)

6228 : divers : 2 000 € (frais de dossier SDEEG éclairage public)

Chapitres 12 – Charges du personnel **+ 55 000,00 €**

6218 : 15 000 € (personnel suite à augmentation des effectifs scolaires, nécessité de respecter les taux d'encadrement légaux, remplacement de personnels en congé maternité ou maladie, heures supplémentaires – recette de 10 000 € prévue en atténuation de charges)

6411 : 40 000 € (personnel titulaire : ATSEM 5^{ème} classe maternelle, Titularisations, avancement de grade, heure supplémentaire...)

Chapitres 65 – Autres charges de gestion courante **+ 6 249,00 €**

657364 (subvention au budget transport) : 6 249 €

Chapitres 67 – Charges exceptionnelles **+ 1 500,00 €**

653 : 1 500 € (Titres annulés sur exercice antérieur –recettes comptabilisées deux fois)

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement **+ 204 242,89 €**

Recettes

Chapitre 013- Atténuation de charges **+ 1 749,00 €**

(6419 – remboursement CPAM)

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante **+ 315 242,89 €**

7551 (Excédent fonctionnement du budget annexe Zone Mixte)

Investissement

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement **+ 204 242,89 €**

Chapitres 10 – Dotations, fonds divers et réserves **+ 209 119,00 €**

10222 : 9 119 € (FCTVA)

10226 : 200 000 € (Taxe d'Aménagement)

Chapitres 16 – Emprunts **- 413 361,89 €**

Diminution de l'appel à l'emprunt compensé par le chapitre 10 et le virement de la section de fonctionnement.

M. MASSE dit que l'emprunt diminue peu (413 000 € sur plus de 700 000€ inscrits). Il note également dans le rapport de présentation que les publications passent de 15 000 € à 25 000 € entre 2018 et 2019.

M. le MAIRE lui indique que les ressources issues des ventes de bien et autres recettes viennent effectivement diminuer le recours à l'emprunt, comme indiqué plus haut, et qu'il faut s'en féliciter. Quant au budget consacré aux publications, M. le MAIRE indique à M. MASSE qu'il s'est trompé de document, car la remarque qu'il fait renvoie au budget voté en début d'année (et dont la page dépenses a été rappelée pour mémoire aux conseillers), et non pas à la présente décision modificative, où on serait en mal de trouver une quelconque ligne concernant les publications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;

VU le Budget Principal 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'ADOPTER la présente décision modificative.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 5 (pouvoir Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

Abstentions : 1 (M. ROINE)

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement M49 (04/13-11-2019)

Cette décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement M 49 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en investissement. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 Budget Annexe Assainissement M 49.

Investissement

Dépenses

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 20 000,00 €
2762- Créances sur transfert TVA sur immobilisations	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 60 000,00 €
2156 – (travaux d'assainissement chemin de Martinot et chemin de Cordes (marché plus élevé que l'estimation – 40 000 € avenant pour difficulté particulière : rocher chemin de Martinot - 12 000 €, réserve)	
Chapitre 23 – 21ème tranche	+ 60 000,00 €
2315 – Zone Libellule (avenant travaux supplémentaires- chemin pédagogique extérieur à la zone, busage et extension de fossés, clôtures, panneaux pédagogiques, géomètre, réserve)	

Recettes

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 20 000,00 €
(2156 : 10 000 € + 2315 : 10 000 €)	
Matériel d'exploitation et installations techniques	
Chapitre 16– Emprunts	+ 100 000,00 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	+ 20 000,00 €
2762 -Créances sur transfert TVA sur immobilisations	

M. MASSE revient sur le projet en cours de zone de rejet végétalisée. La bande boisée de 5 mètres a selon lui disparu.

M. LE MAIRE explique que contrairement à ce qu'affirme M. Massé, la bande boisée conservée le long de la rivière de la Laurence est bel et bien là. Que certains arbres ont dû être dégagés car morts,

menaçant de tomber ou malades, dans un entretien normal des lieux. Il y a eu également des dégâts avec les tempêtes. Des plantations complémentaires sont prévues. Le bande boisée demeure sur place comme prévu et a été conservée, comme préconisé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

VU le Budget Annexe Assainissement M49 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'ADOPTER la présente décision modificative.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 5 (pouvoir Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

Abstentions : 1 (M. ROINE)

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe Transport Communal M43 (05 /13-11-2019)

Cette décision budgétaire modificative n°1 du Budget Transport communal M14 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en exploitation et en investissement. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 Budget annexe Transport communal M14.

Exploitation

Dépenses

Chapitre 11 – Charges à caractère général **+ 5 995,00 €**
(Cause : 6155 : réparation panne bus +3 000€ + 613 : location + 2 995 €)

Chapitre 65 – Charges diverses de la gestion courante **+ 5,00 €**
(Cause : 658 : arrondis de TVA)

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section **+249,00 €**
(Cause : 6811 : dotations aux amortissements, équipement bus
Postérieur à acquisition)

Recettes

Chapitre 74 – Autres Produits de gestion courante **+ 6 249,00 €**
(Cause : subvention du budget principal M14)

Investissement

Dépenses

Chapitre 21 – Autre Immobilisations corporelles **+249,00 €**
(Cause : 218, complément Achat bus)

Recettes

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section **+249,00 €**
(Cause : 28158 : dotations aux amortissements/Autres Installations +52,40
– 2818 dotations aux amortissements/Autres Immobilisations corporelles +196,40)

M. MASSE demande si le bus que l'on voit utilisé actuellement pour le transport communal est un nouveau bus.

M. le MAIRE indique qu'un bus a été loué durant quelques jours car le bus communal a dû subir quelques réparations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

VU le Budget Annexe Transport Communal M43 pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'ADOPTER la présente décision modificative.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 5 (pouvoir Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE)

Abstentions : /

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe Parc Communal de Logements M14 (06/13-11-2019)

Cette décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe Parc Communal de Logements M14 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 Budget Annexe Parc Communal de Logements comme suit:

Investissement

Dépenses

Chapitre 21 – Autres bâtiments + 10 000,00 €
(Cause : 21318- travaux maison Saquey et Cadouin)

Recettes

Chapitre 164 – Emprunts + 10 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

VU le Budget Annexe Parc Communal de Logements M14 pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au Budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires en cette fin d'année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'ADOPTER la présente décision modificative.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 6 (pouvoir Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, Mme. TEVELLE, M. ROINE)

Abstentions : /

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

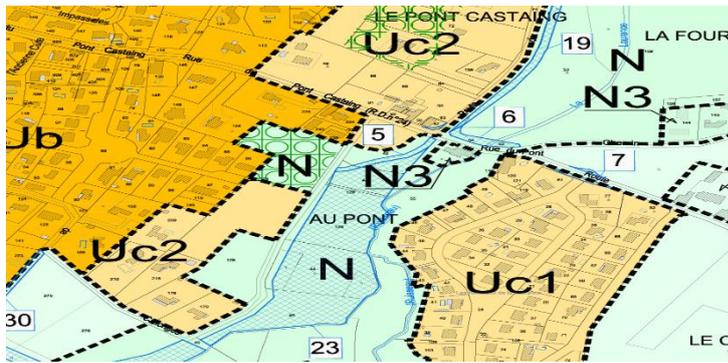
Autorisation d'acquérir une partie des parcelles ZL 246-247 (emplacements réservés n° 5 et 23 du PLU –ceinture verte et régulation pluviale) (07/13-11-2019)

L'opportunité s'est présentée de l'acquisition à l'amiable de l'emplacement réservé n° 5, inscrit au Plan Local d'Urbanisme sous la mention suivante :

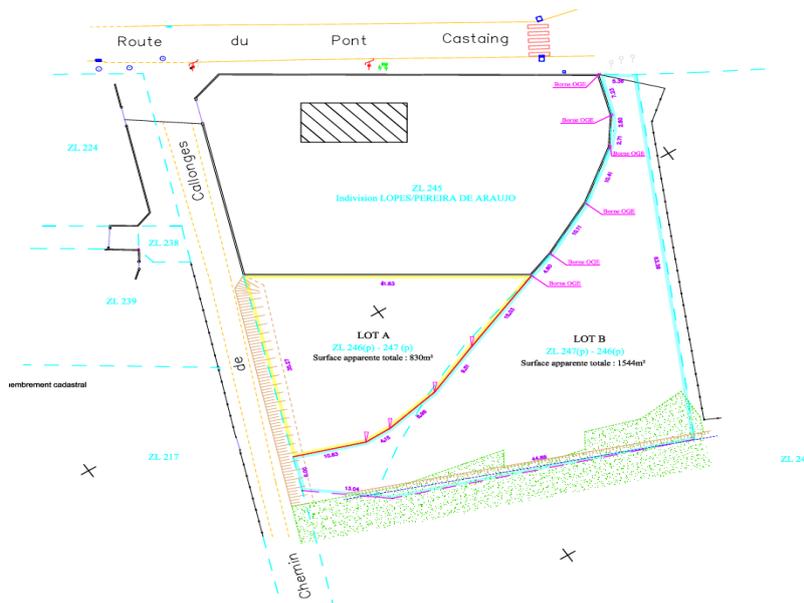
5	Commune	Création d'un cheminement doux (ceinture verte) reliant l'ER 19 (cheminement doux route de la Poste) au chemin de Callonge (largeur 6 m).
---	---------	---

et d'une partie de l'emplacement réservé n° 23, inscrit au Plan Local d'Urbanisme sous la mention suivante :

23	Commune	Création de bassins de régulation des eaux pluviales de la moitié est du Bourg, au lieu-dit "Au Pont".
----	---------	--



Le terrain considéré est situé sur la surface des actuelles parcelles ZL 246 et 247. Le projet de division parcellaire a abouti au plan de bornage suivant, délimitant un lot A, de 830 m², conservé par le vendeur, et un lot B de 1544 m² à céder à la commune.



Le terrain est situé en zone naturelle au PLU (N). La plus grande partie de ces parcelles étant en Emplacement Réservé pour la Commune, celle-ci aurait pu préempter pour acquérir la totalité du bien. Mais le précédent propriétaire aurait pu de son côté renoncer à la vente et ralentir considérablement le processus d'acquisition par la Commune, qui aurait dû de ce fait exproprier pour réaliser les équipements prévus. Le vendeur, propriétaire aussi de la parcelle ZL 245 mitoyenne, a récemment acquis la totalité des parcelles ZL 246 et 247 pour une surface de 2 366 m²:

Section	N°	Lieudit	Surface
ZL	246	AU PONT	00 ha 09 a 14 ca
ZL	247	AU PONT	00 ha 14 a 52 ca

Total surface : 00 ha 23 a 66 ca

Il a été convenu avec l'acquéreur que la Commune ne préempterait, pas sous réserve qu'une fois l'acquisition faite, le nouveau propriétaire céderait immédiatement à la commune, à l'amiable, les parties de parcelles situées en Emplacements Réservés. Une partie de la parcelle ZL 246, qu'il n'est pas prévu de céder à la commune est située en secteur Uc2 (en jaune sur le plan ci-contre), donc constructible, et d'une surface de 180 m² environ. La valeur de cette surface constructible constitue l'essentiel de la valeur du terrain, le terrain naturel en zone N étant de valeur négligeable.

Par ailleurs la Commune, comme indiqué ci-dessus, procède à l'acquisition des parties de parcelles citées pour établir un chemin, qui aboutisse au droit de la route de la Poste et relie le chemin de Callonge (passage prévu de longue date pour la ceinture verte), et pour établir dans la partie restante un bassin d'orage. Il s'agit donc de créer des équipements publics, à entretenir ensuite, et la cession est ainsi à considérer comme un transfert de charges.

De ce fait, la Commune procédera à l'acquisition du lot B cité à l'euro zéro.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2441-1,
VU le Plan Local d'Urbanisme,
VU le Procès-Verbal de Bornage et les plans établis par le Géomètre,
CONSIDERANT que la partie de cette parcelle concernée par l'acquisition est en emplacements réservé n° 5 et 23 du PLU –ceinture verte et régulation pluviale,
CONSIDERANT que cette acquisition est d'intérêt public, dans le cadre des projets de ceinture verte et d'établissement d'un bassin d'orage dans ce secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition du lot B de la parcelle ZE 246 sise à POMPIGNAC pour une contenance de 1544m2, à l'euro zéro, et de prendre à sa charge les frais d'acquisition.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la décision d'acquisition prise, et d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion devant notaire de l'acte authentique d'acquisition.

VOTE :

Pour : 19

Contre : / Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution de deux mandats spéciaux pour la représentation de la Commune au Congrès des Maires

(08/13-11-2019)

Manifestation de grande ampleur, le Congrès des Maires de France se déroule à Paris, Porte de Versailles, du 18 au 22 novembre 2019. Chaque année, le congrès est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Un temps est destiné à entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes. La participation des Maires et de leurs Adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

La participation au congrès des Maires fait l'objet d'un mandat spécial, par conséquent d'une délibération du Conseil Municipal.

Les règles de remboursement des frais reposent sur le Décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les taux et forfaits de remboursement sont les suivants :

Indemnité de nuitée : 60 €

Indemnité supplémentaire de repas : 15,25 €

Le montant de l'indemnité journalière est donc de 75,25€.

Comme indiqué dans l'article L.2123-18, les frais de transport ou déplacement font l'objet d'un remboursement sur présentation des états de frais.

Les remboursements se font sur présentation des justificatifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1;

VU le Décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter les déplacements au Congrès des Maires 2019, il est nécessaire de d'attribuer deux mandats spéciaux ;

CONSIDERANT que les remboursements des frais de déplacements et forfaits de remboursements sont définis par les textes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE MANDATER** le Maire et la Première Adjointe à effet de participer à ce Congrès des Maires de France.
- **D'APPROUVER** le principe de remboursement des frais exposés par ces mandats spéciaux tel que présenté.

VOTE :

Pour : 19

Contre : / Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'année 2018
(09/13-11-2019)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Il présente ensuite le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, établi par le Département de la Gironde (fiche de synthèse jointe).

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-7,

VU la convention passée entre la commune et le Département de la Gironde pour l'établissement des RPQS assainissement collectif ;

VU le rapport établi par le service des équipements publics de l'eau du Département, ainsi que la fiche de synthèse,

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (RPQS) pour l'année 2018.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION ORALE DE M. ROINE

M. ROINE a fait part d'une question orale, qu'il a fait parvenir par écrit avant la séance. Cette question porte sur l'organisation par la Communauté de Communes de l'analyse des besoins sociaux. M. ROINE s'étonne que cette analyse intervienne en période pré-électorale.

Il souhaite savoir comment seront utilisées ces données durant cette période et notamment quelles informations recevront les élus du territoire à l'issue de cette analyse.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que comme déjà indiqué avant la séance à M. ROINE, cette question est en dehors des compétences du conseil municipal et relève de la Communauté de Communes. Il serait souhaitable qu'elle soit directement adressée au président du CIAS.

M. RAVAIL explique que cette analyse est obligatoire pour la CDC. Ce rapport doit obligatoirement être présenté après chaque renouvellement du conseil communautaire. Ce sera le cas après les élections municipales de mars.

MME PONS qui participe aux travaux de la commission, indique que c'est un important travail qui est mené sur ce sujet en toute transparence au sein de la Communauté de Communes. Il est à déplorer que ce projet intéressant puisse faire l'objet de polémiques. Cette analyse sera présentée aux élus du territoire. Elle invite dès maintenant M. ROINE à assister à cette future présentation. Par ailleurs, les données collectées sont confiés au bureau d'étude délégué par la Communauté de Communes, chargé de les traiter puis d'établir l'analyse. Ces données sont confidentielles et servent uniquement à obtenir au final une photographie complète des besoins sociaux sur le territoire des Coteaux Bordelais.

**PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 14 avril 2014.

N°/ REF.	INTITULÉ	DATE	OBJET
MARCHE	ASSAINISSEMENT MARTINOT ET CORDES	08/07/2019	Attribution du marché de travaux d'assainissement A Martinot et Cordes à la société TPSL Groupe (Tranche Ferme 105 927€ HT et Tranche conditionnelle 83 276€ HT).
05-2019	ACCEPTATION INDEMNISATION FRAIS DE REPARATION	15/09/2019	Indemnisation par un administré, suite à la casse volontaire d'un téléphone appartenant à l'administration (100€).
MARCHE	REAMENAGEMENTDU PARKING CENTRE BOURG	25/10/2019	Attribution du marché de travaux réaménagement du parking du centre Bourg à la société TPSL Groupe (Tranche Ferme 34 942.50€ HT et Tranche conditionnelle 42 134.50€ HT).

SEANCE LEVEE à 20h10.